



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique <i>(art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</i>	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement <i>(art. 5 Règ. FEDER)</i>	Fed 1b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.08 - Développement de l'innovation sociale et ouverte (v 06/06/2019)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La mesure a pour objectif d'accompagner les projets d'innovation sociale ayant pour ambition :

- De faciliter la transition vers un nouveau modèle économique ;
- De fédérer les acteurs du territoire et de favoriser la mobilisation des citoyens ;
- De développer des actions dans des thématiques prioritaires pour l'île de La Réunion.



2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure vise à accompagner les projets expérimentaux visant à accélérer la mutation du modèle sociétal réunionnais par le développement d'innovations sociales en lien avec l'économie de la connaissance.

3. Résultats escomptés

Le résultat attendu de cette action est de :

- soutenir les activités de recherche interventionnelle et de design méthodologique ;
- d'encourager les projets de soutien à l'innovation et la mobilisation citoyenne portés notamment par le tissu associatif.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'objectif thématique 1 vise à favoriser l'excellence en matière de recherche, d'innovation et d'évolution technologique. L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

1. Descriptif technique

Dans sa stratégie Europe 2020, la Commission Européenne accorde une place importante à l'innovation sociale et ouverte. Cette dernière est en effet identifiée comme l'un des facteurs décisifs de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

À travers son « *Guide to social innovation* » (février 2013), la Commission Européenne indique que « l'innovation sociale peut être définie comme le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales. Elle a pour but d'améliorer le bien-être humain ».

L'innovation sociale vise ainsi à apporter des réponses nouvelles, expérimentales et innovantes à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits. Pour ce faire, elle doit être construite sur la base d'une gouvernance collective et participative et assise sur un ancrage territorial fort. L'innovation sociale et ouverte est par essence vecteur de changement à la fois dans les pratiques des organisations et/ou des individus et contribue à construire un modèle de développement sociétal plus durable et solidaire.

L'innovation sociale et ouverte se veut être une solution pour répondre aux grands défis qui se posent à la société.



2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
 - Contribution du projet à la stratégie du PO ;
 - Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3 ;
 - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international.

- Statut du demandeur :
Organismes de recherches publics et privés, associations, entreprises.

- Critères de sélection des opérations :
 - Projets d'intérêt régional et intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) et répondant au 3ème domaine de la S3, notamment :
 - les énergies sûres, propres et efficaces ;
 - les transports intelligents, verts et intégrés ;
 - l'Europe dans un monde en évolution : des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives ;
 - les nouveaux modèles économiques et l'emploi ;
 - la santé, le défi démographique et le bien-être ;
 - (...)
 - le développement de projets collaboratifs permettant d'accompagner l'innovation territoriale (sociale et ouverte) sera encouragé ;

Secteurs inéligibles : ceux visés au Régime cadre exempté de notification N°SA.40391.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre



3. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'Actions », du guide des droits et obligations du porteur de projet (cf. Annexe du présent document), des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses directes :

- Frais de communication
- Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation
- Frais relatifs à la valorisation du bénévolat :

Les règles suivantes fixent le périmètre d'intervention en matière de valorisation du bénévolat :

1) le bénévolat doit rester dans le cadre des actions éligibles au FEDER tel que précisé dans la présente fiche action, et pour lequel un financement est demandé.

2) le coût total du bénévolat ne doit pas excéder 20 % du coût total de la masse salariale éligible.

3) la méthode du coût horaire², et sur la base d'une grille salariale (conforme au barème DIECCTE en vigueur), sera appliquée. Dans le cas où le profil du bénévole n'était pas en adéquation avec l'action à réaliser, le service instructeur appliquera un coût horaire équivalent au SMIC (en vigueur).

4) sur la base de fiches de temps, la structure doit être en mesure de quantifier (en heures) toutes les interventions de bénévoles de manière précise et détaillée.

Les dépenses indirectes :

Les dépenses indirectes, c'est-à-dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci, feront l'objet d'un forfait égal à **15%** des dépenses indirectes de personnel retenues éligibles.

Dépenses non retenues spécifiquement :

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires),...
- Impôts et taxes ;

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds

² Taux horaire de base * nombre d'heures passées au sein de la structure.



FICHE ACTION 1.08 Développement de l'innovation sociale et
ouverte

- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Frais de gestion.

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :
 - Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation,...) ;
 - Plan de financement prévisionnel ;
 - Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
 - Compte rendu d'activités global ;
 - Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou tout autre document équivalent ;
 - Fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet ;
 - Devis.

2. Critères d'analyse de la demande

Les opérations sélectionnées seront :

- Les projets portés par les structures de soutien à l'animation territoriale et sociale, dans les domaines de la S3 ;
- Les projets de recherche interventionnelle ;
- Les actions des acteurs du champ de l'innovation sociale en lien notamment avec les problématiques suivantes :
 - Agriculture et alimentation ;
 - Les politiques énergétiques et de transports ;
 - Agriculture résiliente ;
 - Défi démographique ;
 - Éducation et formation ;
 - Violences et addiction ;



FICHE ACTION 1.08 Développement de l'innovation sociale et ouverte

- Nouvelle économie et emploi ;
- Politiques publiques et citoyenneté ;
- Patrimoine ;
- (...)

Le demandeur devra attester de son aptitude à réaliser l'ensemble des opérations dans le descriptif technique.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'une comptabilité analytique ;
- Respecter des procédures de mise en concurrence (en vigueur) ;
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mise en place d'un dispositif de suivi du temps / homme par action
- Capacité à justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet
- Régularité au regard des obligations sociales et fiscales
- Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : pour les activités économiques, Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les activités « économiques » : 50 % des coûts admissibles sur une période de dix ans maximum

Pour les autres projets : 100 % des dépenses éligibles



- Plafond :

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an conformément à l'annexe
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
 Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
 Avenue René Cassin - BP 67190
 97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
 Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
 Tél : 0262.487.087
 Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
 Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
 Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
 Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation



VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les projets respecteront les critères de la S3. Cette dernière vise à accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie écologique. Les projets devront ainsi promouvoir des principes et des outils à même de réduire l'empreinte écologique des activités productives.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Les projets présentés viseront à lutter contre les discriminations de genre et faire la promotion au sein de la société réunionnaise de l'égalité homme-femme.
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Les projets devront assurer la promotion et la structuration du champ de l'innovation sociale qui vise précisément à satisfaire des besoins sociaux élargie et à favoriser l'inclusion économique des populations fragilisées et des personnes âgées.



ANNEXE

DISPOSITIONS TRANSVERSALES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES - PROJET	
TYPE D'ACTION : PROGRAMME D'ACTION	
<i>Ces dispositions sont complémentaires de celles énoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses.</i>	
DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> › les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées) › les dépenses internes indirectes : existence d'une comptabilité analytique au sein de l'organisme (sauf méthode forfaitaire explicitée dans la fiche action) et validation des clés de répartition lors de l'instruction › frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) › frais de location de stand, salle › frais de documentation (plaquette, support, ...) › prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions › achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> › TVA, et taxes de douane communautaire › amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs › dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) › matériels roulant › matériels d'occasion › équipements liés au renouvellement de biens amortis
<p>Dispositions générales aux « programmes d'actions » ne relevant pas d'une Aide d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> › la date de début d'éligibilité des dépenses est : <ul style="list-style-type: none"> - le 1^{er} janvier de l'année concernée dans le cas d'un programme d'actions annuel se déroulant sur l'année civile ; - la date de démarrage de l'action pour les autres projets ponctuels. 	
<p>Dispositions générales aux « programmes d'actions » relevant d'une Aide d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> › la date de début d'éligibilité des dépenses est la date de dépôt 	
<i>Ces règles générales d'éligibilité des dépenses peuvent être précisées dans les Fiches Action, le cas échéant.</i>	



ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)